

Comment calculer l'indemnité de congé payé d'un agent de sécurité qui a travaillé la nuit ?

Réponse courte

L'indemnité de congé payé d'un agent de sécurité se calcule sur la base du **traitement horaire moyen des 3 mois précédant** immédiatement l'entrée en jouissance du congé, conformément aux articles 30.2 et 30.3 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Le salaire mensuel moyen est divisé par **173 heures** pour obtenir le taux horaire de référence.

La base de calcul inclut non seulement le traitement mensuel de base, mais aussi les **suppléments de nuit** (+20 %), les suppléments de plage horaire du dimanche (+70 %), de **jours fériés** (+100 %), les **heures supplémentaires** prestées et la **prime de transport de fonds** le cas échéant. Un agent ayant beaucoup travaillé la nuit au cours des 3 derniers mois bénéficiera donc d'une indemnité de congé annuel **plus élevée** que la normale.

Définition

L'**indemnité de congé payé** dans le secteur du gardiennage est la rémunération versée à l'agent de sécurité pendant ses jours de congé annuel. Elle est calculée sur un traitement horaire moyen qui intègre l'ensemble des éléments de rémunération variable perçus au cours des **trois mois précédant le congé**.

Ce mode de calcul est plus favorable qu'un simple maintien du salaire de base car il tient compte des majorations réellement perçues (nuit, dimanche, fériés, heures supplémentaires).

Conditions d'exercice

Le calcul de l'indemnité de congé repose sur une base de rémunération élargie.

Élément inclus	Détail
Traitement mensuel de base	Salaire brut selon le barème conventionnel
Suppléments de nuit	+20 % pour les heures entre 22h et 6h
Suppléments de dimanche	+70 % pour les heures dimanche 6h ? lundi 6h
Suppléments de jours fériés	+100 % pour les heures de jour férié
Heures supplémentaires	Heures prestées au-delà des seuils conventionnels
Prime transport de fonds	1 €/h effectivement prestée (si applicable)

Modalités pratiques

Le calcul de l'indemnité de congé suit un processus en plusieurs étapes.

Étape	Détail
Période de référence	3 mois précédant immédiatement le début du congé
Totaliser la rémunération	Additionner traitement de base + tous les suppléments sur 3 mois
Calculer la moyenne mensuelle	Diviser le total par 3
Obtenir le taux horaire	Diviser la moyenne mensuelle par 173 h
Calculer l'indemnité journalière	Multiplier le taux horaire par 8 h (base 8 h/jour, 40 h/semaine)
Multiplier par les jours de congé	Indemnité journalière x nombre de jours de congé pris

Pratiques et recommandations

Collecter automatiquement dans le logiciel de paie l'ensemble des composantes de rémunération (base, nuit, dimanche, fériés, heures sup, prime transport de fonds) pour les 3 mois précédant chaque période de congé.

Vérifier que les mois de référence retenus sont bien les 3 mois civils immédiatement antérieurs à la date de début du congé, et non des mois arbitraires ou décalés.

Informer les agents que leur indemnité de congé sera plus élevée après une période comportant beaucoup de nuits, de dimanches ou d'heures supplémentaires, ce qui peut influencer le choix de la période de congé.

Contrôler les bulletins de paie des mois de congé pour s'assurer que l'indemnité calculée intègre bien tous les éléments listés à l'article 30.3 et que le diviseur de 173 heures est correctement appliqué.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 30.2 CCT Gardiennage 2026-2027	Calcul de l'indemnité sur la moyenne des 3 mois précédents
Art. 30.3 CCT Gardiennage 2026-2027	Base de calcul (traitement + suppléments nuit/dimanche/fériés/heures sup/prime TDF)
Art. 23 CCT Gardiennage 2026-2027	Prime de nuit de 20 % (22h-6h)
Art. 21 CCT Gardiennage 2026-2027	Supplément de dimanche de 70 %
Art. <u>L.233-12</u> du Code du travail	Indemnité de congé payé en droit commun

Ce mode de calcul est particulièrement favorable aux agents travaillant régulièrement de nuit ou le dimanche. En cas de congé de maladie, l'indemnisation journalière est calculée sur base des dispositions de l'article L.121-6 paragraphe (3) alinéa 4 du Code du travail, et non selon les règles de l'indemnité de congé conventionnelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.